

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DECODIO SAS (« Decodio »)

### Vente aux professionnels

Applicables à compter du 1er septembre 2022

#### **1. Généralités**

- 1.1. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Decodio et de son client dans le cadre de la vente de logiciel, de matériel ainsi que de prestations de services associées. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.
- 1.2. En l'absence de convention particulière de vente écrite signée par Decodio, toute acceptation du devis/bon de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.
- 1.3. L'engagement de Decodio ne devient ferme qu'après l'envoi par Decodio d'une confirmation de commande, et après réception de l'acompte dû par le client, lorsque le contrat le prévoit.
- 1.4. Si quelques clauses du contrat sont sans effet juridique, les autres parties du contrat resteront valables.
- 1.5. En cas d'acquisition mais aussi d'exportation, de réexportation (hors UE) ou de transfert (intra UE) par le client, celui-ci se doit d'obtenir les autorisations nécessaires préalables et assume la responsabilité du respect des lois et réglementations française, de l'Union européenne (UE) et étrangère applicables aux produits, services, technologies et données techniques matérielles et immatérielles concernés, ainsi qu'aux restrictions imposées pour le contrôle de la destination finale (le pays destinataire, l'utilisation finale, l'entité ou l'utilisateur final).
- 1.6. Decodio s'engage à ne pas vendre ou louer les données personnelles du client qu'elle a pu obtenir, à des tiers.

#### **2. Prix**

- 2.1. Les prix des livraisons de produits, hors prestations, figurant sur nos tarifs s'entendent en Euro, produit emballé, mis à disposition de l'acheteur (Incoterm CCI 2010 - EXW).
- 2.2. Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des éventuels frais de transport (si prévus par le contrat) applicables au jour de la commande.
- 2.3. La société Decodio s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prix indiqués dans les offres, devis et confirmations de commande sont fermes et non révisables à condition que Decodio reçoive la commande avant l'expiration du délai de validité indiqué sur la proposition de prix. En cas d'absence de délai indiqué sur cette proposition, le délai de validité sera de 30 jours.

#### **3. Conditions de paiement**

- 3.1. Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire à 30 jours suivant la réception des marchandises
- 3.2. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Decodio serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.
- 3.3. Dans le cas d'un client situé à l'étranger ou si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple), ou en cas de détérioration de la situation financière du client, un paiement d'avance ou comptant, ou des garanties adéquates pourront être exigées. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.
- 3.4. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- 3.5. Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (10%) sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- 3.6. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce).

#### **4. Clause de réserve de propriété**

- 4.1. La société Decodio conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Decodio se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

#### **5. Livraison**

- 5.1. Le présent article s'applique de façon analogue aux délais de livraison des produits et/ou d'exécution des prestations. Pour que les délais de livraison et/ou d'exécution des prestations par Decodio puissent être respectés, il est nécessaire que tous les documents, autorisations et permis à fournir par le client aient été reçus en temps voulu et que les conditions de paiement convenues et autres

obligations aient été remplies par le client. Le retard apporté par le client à respecter ses obligations contractuelles prolonge d'autant le délai de livraison et/ou d'exécution des prestations. Leur non-respect délie Decodio de tout engagement sur les délais.

- 5.2. Les délais sont considérés comme ayant été respectés dès que le produit a été mis à disposition du client au lieu de destination convenu et/ou la prestation exécutée dans les délais convenus. En cas de retard de livraison ou d'exécution pour des raisons imputables au client, les délais seront considérés comme ayant été respectés dès que le client aura été informé par tout moyen écrit de ce que Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.
- 5.3. Sauf stipulation contraire écrite, les livraisons et/ou exécutions de prestations s'effectuent en France métropolitaine
- 5.4. Les délais de livraison et/ou d'exécution des prestations figurant sur nos tarifs ou stipulés sur tout document émis par Decodio s'entendent à partir de la date de la confirmation de commande ou de paiement de l'acompte prévu par le contrat si celui-ci est postérieur.
- 5.5. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

#### **6. Utilisation des logiciels**

- 6.1. En contrepartie du règlement prévu au contrat, Decodio accorde au client, ce que le client accepte, un droit personnel non exclusif et non transférable (licence d'utilisation) portant sur la simple utilisation d'un seul exemplaire du logiciel, pour une durée illimitée, sauf accord contraire et conformément aux conditions incluses dans ce document.
- 6.2. La mise à disposition du logiciel n'aura lieu que sous forme exploitable par machine (code objet), à l'exclusion de toute remise du code source et de transfert de droits portant sur ledit code source.
- 6.3. Tous droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit portant sur le logiciel ou résultant d'une modification du logiciel, appartiennent en exclusivité à Decodio, étant précisé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé dans les présentes conditions générales nécessite une autorisation écrite et préalable de Decodio. A ce titre, et sans que ces interdictions aient un caractère limitatif, le client n'est en aucun cas autorisé à concéder des sous-licences d'utilisation du logiciel, commercialiser, ni à modifier, traduire, décompiler ou désassembler, reproduire ou adapter tout ou partie du logiciel ou de la documentation afférente au logiciel.
- 6.4. Decodio pourra également livrer au client des programmes appartenant à des tiers (incluant, de façon non limitative, des programmes de logiciels libres), ci-après « les logiciels-tiers » ; dans ce cas, les conditions de la licence accordée par le tiers, que Decodio mettra à disposition, prévaudront sur les dispositions du présent article en ce qui concerne les logiciels-tiers.

#### **7. Garantie et mise à jour des logiciels**

- 7.1. Decodio garantit que les supports fournis ne comportent ni défauts matériels ni défauts de fabrication. En présence de défauts, l'obligation de garantie sera limitée au seul remplacement du ou des produits défectueux.
- 7.2. Decodio pourra actualiser les logiciels dans le cadre d'un contrat de maintenance qui doit être conclu séparément. La mise à jour peut comprendre la fourniture de nouvelles versions du logiciel.

#### **8. Propriété intellectuelle**

- 8.1. Decodio conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études, projets, devis, informations techniques, caractéristiques techniques, manuels et autres documents (désignés ci-après par « documents »). Le client n'est pas en droit de reproduire, copier, communiquer, exécuter ou remettre les documents à des tiers, sans l'accord préalable écrit de Decodio ni d'utiliser les documents à l'encontre des intérêts de Decodio. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.
- 8.2. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé au client un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

#### **9. Confidentialité**

- 9.1. Les informations transmises dans le cadre des prestations relatives au contrat doivent être considérées par le client comme étant confidentielles (notamment et de façon non exhaustive, les relevés de mesure transmis et les technologies mises en œuvre). Le client s'engage à ne pas divulguer ces informations à quelques tiers que ce soit, pendant une période de 10 ans après la fin du contrat.

#### **10. Garantie des matériels**

- 10.1. Le matériel vendu par Decodio est garanti durant 12 mois à compter de sa livraison et/ou de la date de réception/recette technique.
- 10.2. Pendant la durée du délai de garantie, la responsabilité de Decodio est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, au choix de Decodio, de tout produit ou élément de celle-ci, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.
- 10.3. Le remplacement, l'échange standard ou la modification de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de la prolonger, ni de la diminuer.
- 10.4. En aucun cas, le client ne peut arguer de vices ou défauts du matériel pour exiger la réhibition ou une diminution de prix.

## **11. Force majeure**

- 11.1. La responsabilité de la société Decodio ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.
- 11.2. Sont considérés notamment comme cas de force majeure les accidents, grève totale ou partielle entravant la bonne marche de Decodio ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, lock-out, épidémie, réquisition, guerre, incendie, inondation, interdiction d'importation ou d'exportation, accident d'outillage ou de fabrication, interruption ou retard dans les transports la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. Comptent également parmi ces événements toutes les dispositions prises par les pouvoirs publics, telles que la non-délivrance d'une autorisation officielle obligatoire, mesures restrictives touchant les transports et la consommation d'énergie, pénurie de matières premières et de biens d'approvisionnement, et plus généralement, tout évènement non imputable à Decodio. Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra les obligations du contrat après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la partie qui se prévaut de la force majeure. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à 6 mois, le contrat pourra être résolu par l'une quelconque des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **12. Responsabilité**

- 12.1. A l'exclusion de la faute lourde du vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de Decodio est limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion des dommages indirects et des dommages immatériels tels que manques à gagner, perte de bénéfices, perte de production, interruption de fonctionnement, frais de financement, perte d'intérêts, prétentions contractuelles de tiers, perte de données, d'informations ou de programmes suite à une défaillance de logiciel, perte d'image, etc.
- 12.2. La responsabilité de Decodio sera limitée à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat est plafonnée à hauteur de la totalité (100%) des sommes encaissées au titre de la fourniture des produits ou des prestations affectés au jour de la réclamation.
- 12.3. En application de l'Article 2254 du Code civil, la durée de la prescription de toute action en responsabilité contractuelle est réduite à un an à compter de la livraison des produits ou de la réception des prestations.

## **13. Clause résolutoire**

- 13.1. En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations figurant dans les présentes conditions générales ou dans le contrat et 15 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse en tout ou partie, le contrat pourra être résolu de plein droit, sans formalité, par Decodio. Les produits devront alors être restitués sans délai aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige

## **14. Tribunal compétent**

- 14.1. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
- 14.2. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Rennes.